SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Salle Galaxie

33 rue du Lavoir – 49 650 Allonnes

27 janvier 2021

SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CLE – ORDRE DU JOUR

1. Introduction :
    1. Présentation des nouveaux membres et tour de table
    2. Présentation succincte du SAGE et du PAGD
2. Renouvellement du 1er collège et du bureau
    a. Election du président
    b. Election du bureau
    c. Election des Vice-Présidents par les membres du bureau
3. Les dossiers pour avis :
    a. Avis *« Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »*
    b. Avis *« Réalisation d'un forage d'eau de substitution PREMIER TECH HORTICULTURE – Vivy (49) »*
    c. Avis *« DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025 »* (SMBAA)

Points à aborder si le temps le permet :

1. *Représentation dans les commissions :*
    a. *Communication*
    b. *Agricole*

1- Présentation du SAGE et du PAGD

Un territoire d'intervention :

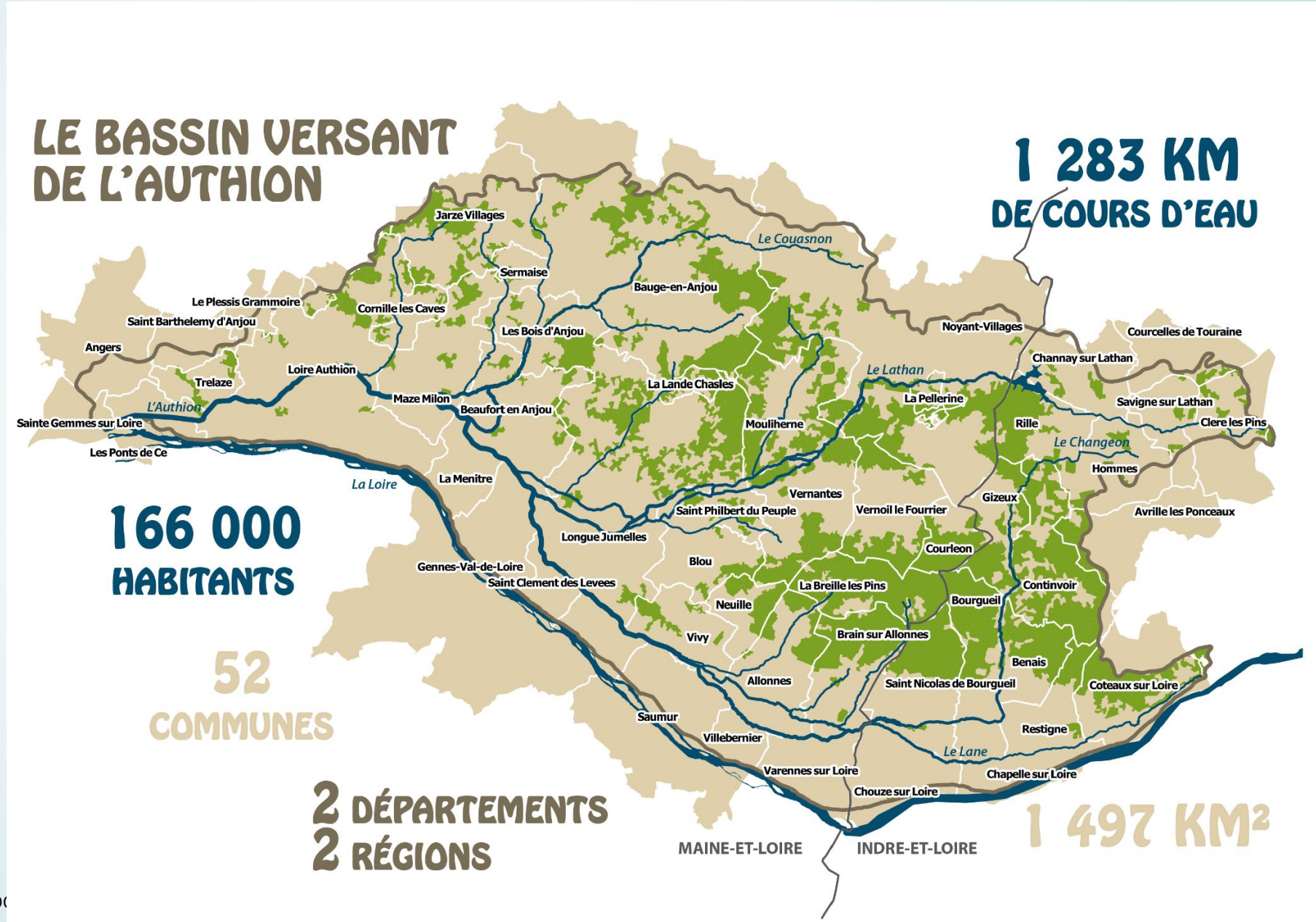

1- Présentation du SAGE et du PAGD

Qu'est-ce que le SAGE ?

EUROPE

FRANCE

BASSIN HYDROGRAPHIQUE LOIRE-BRETAGNE

BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

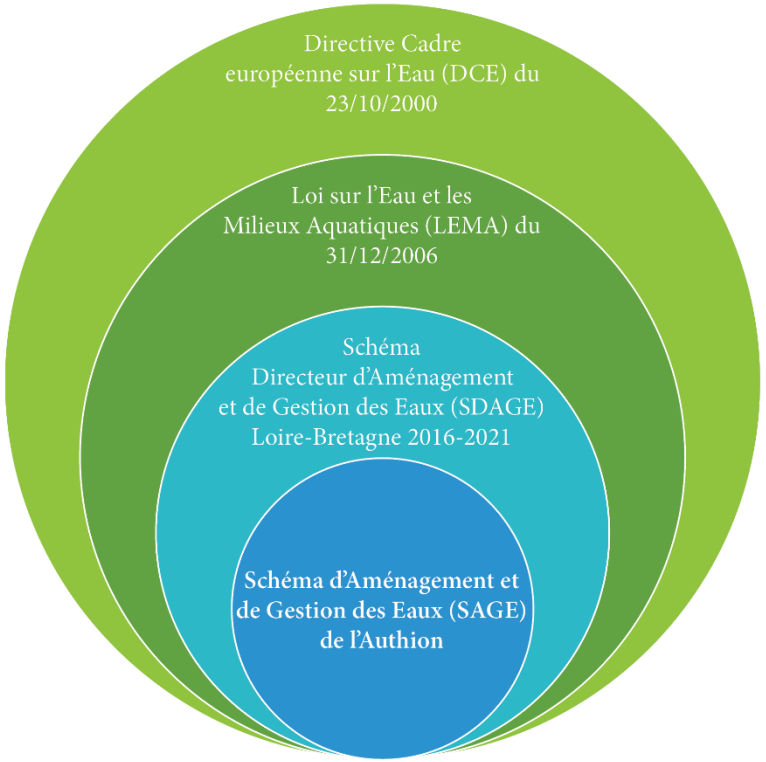

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
  - Avant tout un **projet de territoire :**
    - **préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**
    - **garantir les activités économiques et usages associés**
  - Mais également un **document de planification** à l'échelle d'un **bassin versant**

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

SMBAA
Syndicat Mixte du Bassin de

SAGE Authion

1- Présentation du SAGE et du PAGD

La gouvernance locale : des structures engagées, un outil

- **Plusieurs structures engagées** dans la gestion
- **Un outil de planification :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authion
  - 5 enjeux ;
  - 12 objectifs généraux
  - 25 moyens prioritaires
  - 61 dispositions

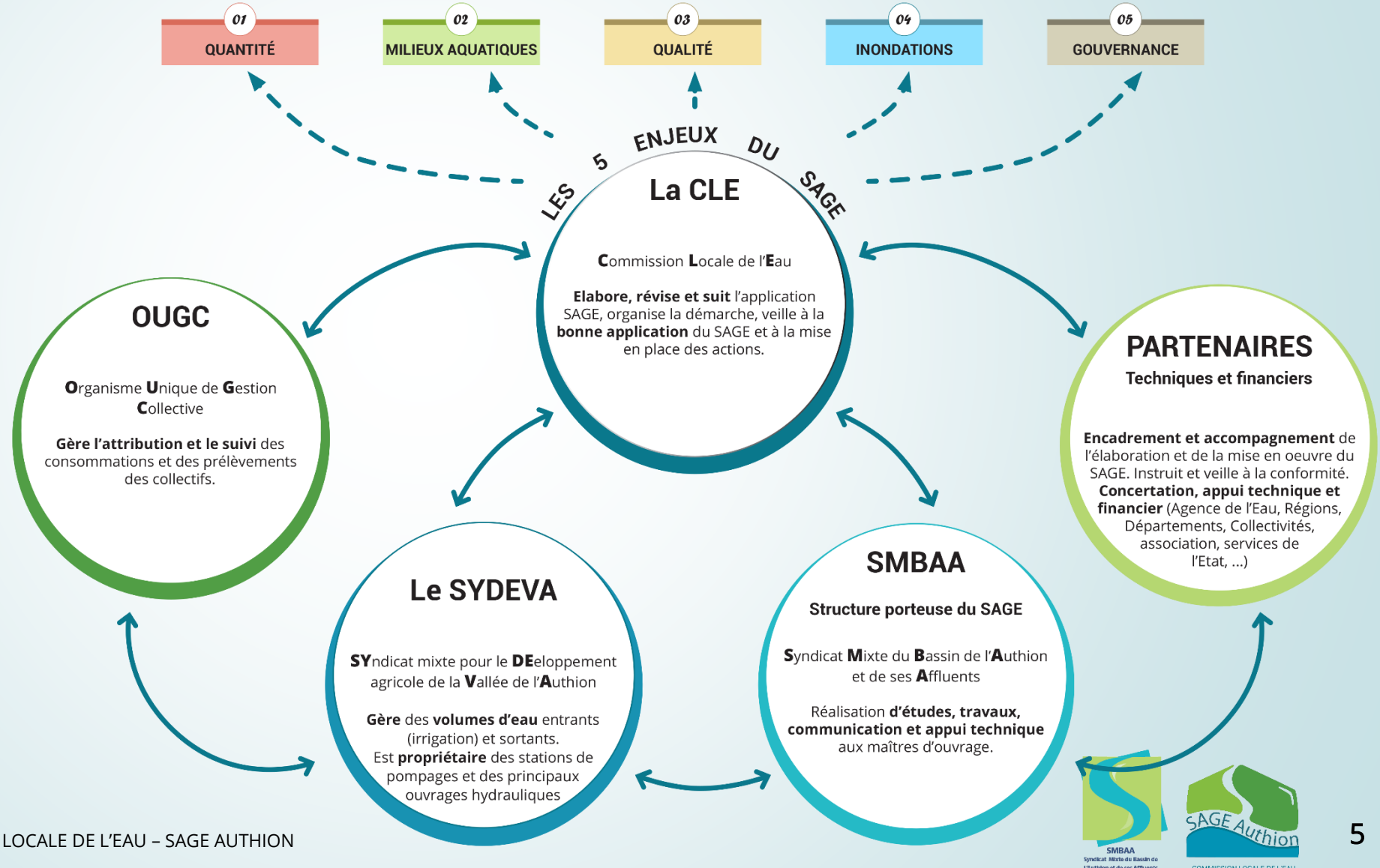

1- Présentation du SAGE et du PAGD

Le SAGE Authion : les enjeux et les documents constitutifs

01 GERER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PERENNITE DE TOUS LES USAGES

02 PROTEGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES DE MANIERE DIFFERENCIEE SUR LE TERRITOIRE

03 AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

04 PREVENIR LE RISQUE INONDATION DANS LE VAL D'AUTHION

05 PORTER, FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER LE SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Règlement

Portée réglementaire

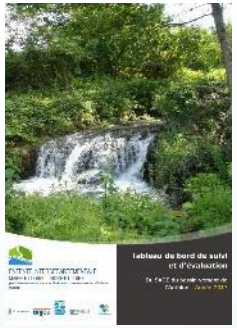

Tableau de bord

Évaluation environnementale

Atlas cartographique

Pour en savoir plus : https://www.sage-authion.fr/documentation/#documents-de-reference

1- Présentation du SAGE et du PAGD

La Commission Locale de l'Eau : son fonctionnement

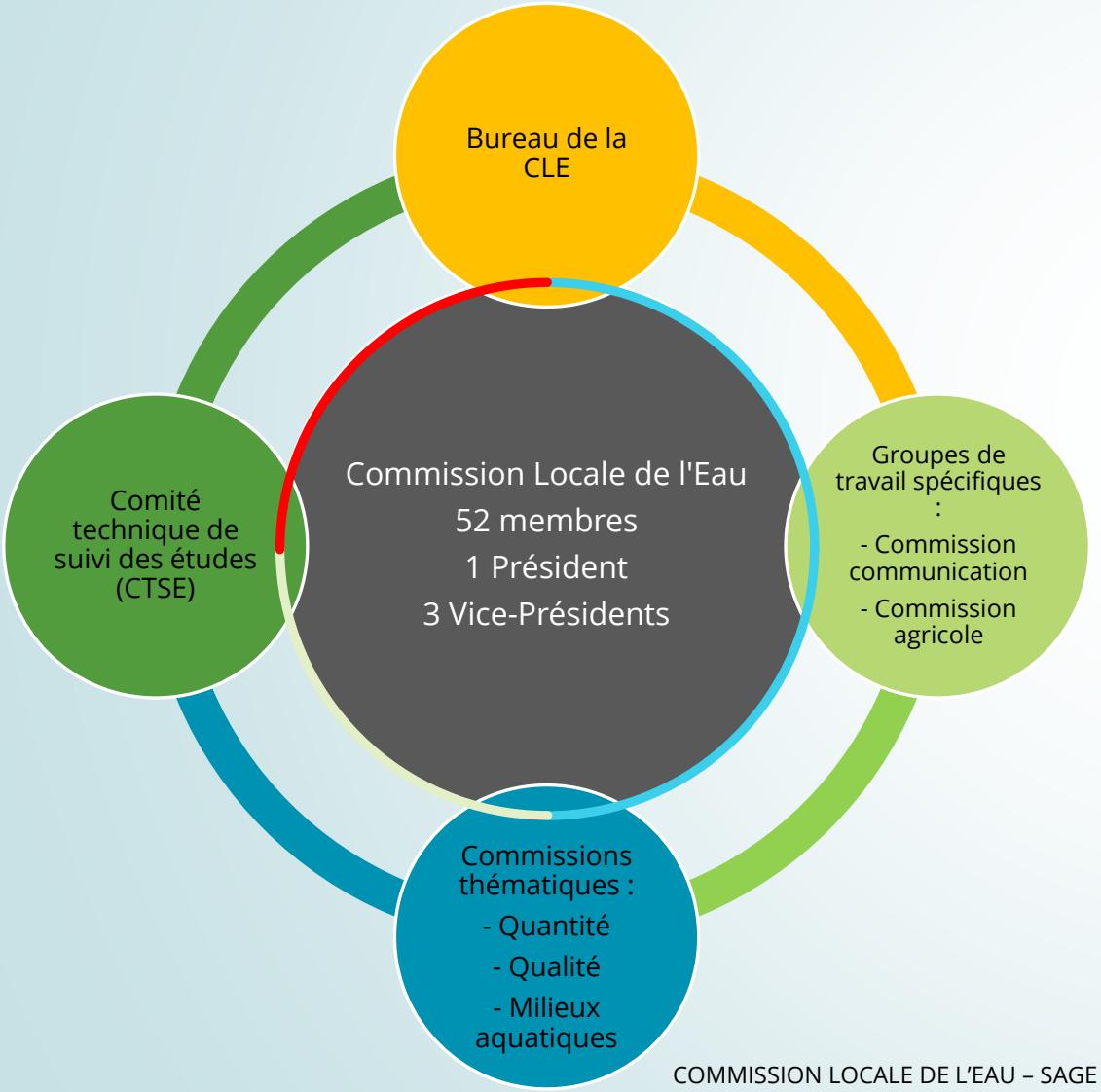

- Créée par le **Préfet coordonnateur**
- **Élabore** de manière collective le SAGE, le **révise** et **suit son application**
- **Sa composition :**

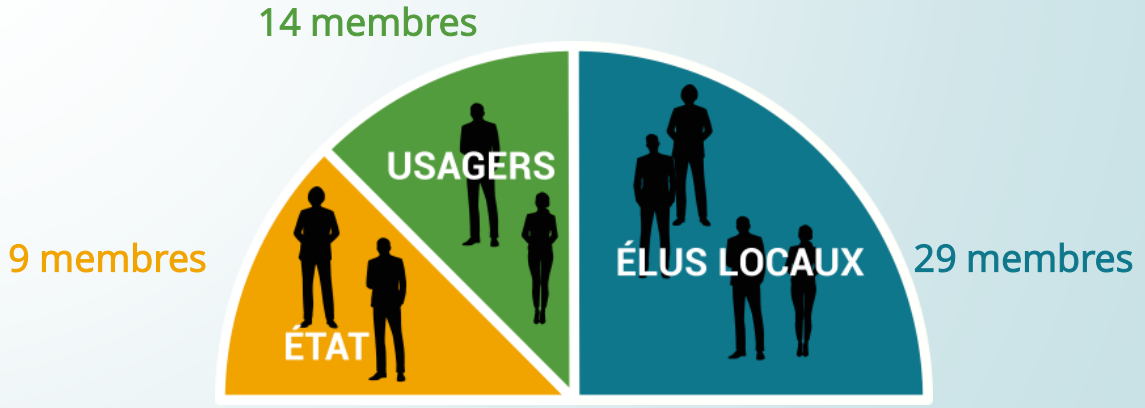

1- Présentation du SAGE et du PAGD

Le SAGE Authion : 13 ans de construction

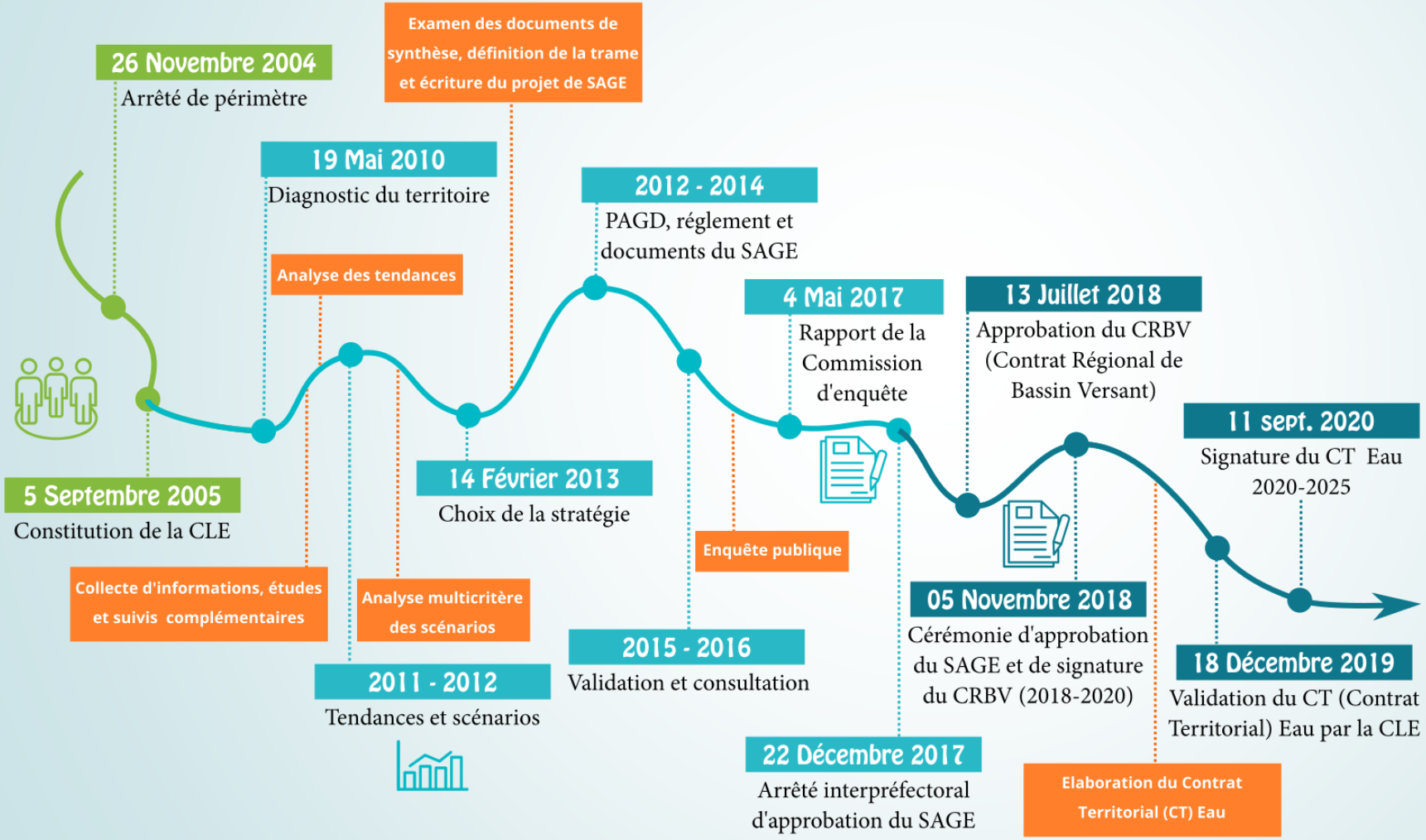

2- Renouvellement du premier collège et du bureau

a. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

*ARTICLE 5 - « **Le président de la CLE** est élu par les **membres du collège des représentants des collectivités territoriales**, de leurs groupements et des établissements publics locaux »*

Candidats :

- …

Élu :

2- Renouvellement du premier collège et du bureau

b. ÉLECTION DU BUREAU – 1er collège

*ARTICLE 7 - « **12 membres** du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, élus par ce collège »*

Candidats :

- …

Élus :

2- Renouvellement du premier collège et du bureau

b. ÉLECTION DU BUREAU – 2ème collège

*ARTICLE 7 - « **6 membres** du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, élus par ce collège »*

Candidats :

- …

Élus :

2- Renouvellement du premier collège et du bureau

b. ÉLECTION DU BUREAU – 3ème collège

*ARTICLE 7 - « **5 membres** du collège de l'Etat et de ses établissements publics »*

Candidats :

- …

Élus :

2- Renouvellement du premier collège et du bureau

c. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS – par le bureau

*ARTICLE 5 - « Le président est assisté par **trois Vice-Présidents** au maximum, élus par le Bureau de CLE au sein de ses membres.»*

Candidats :

- …

Élus :

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

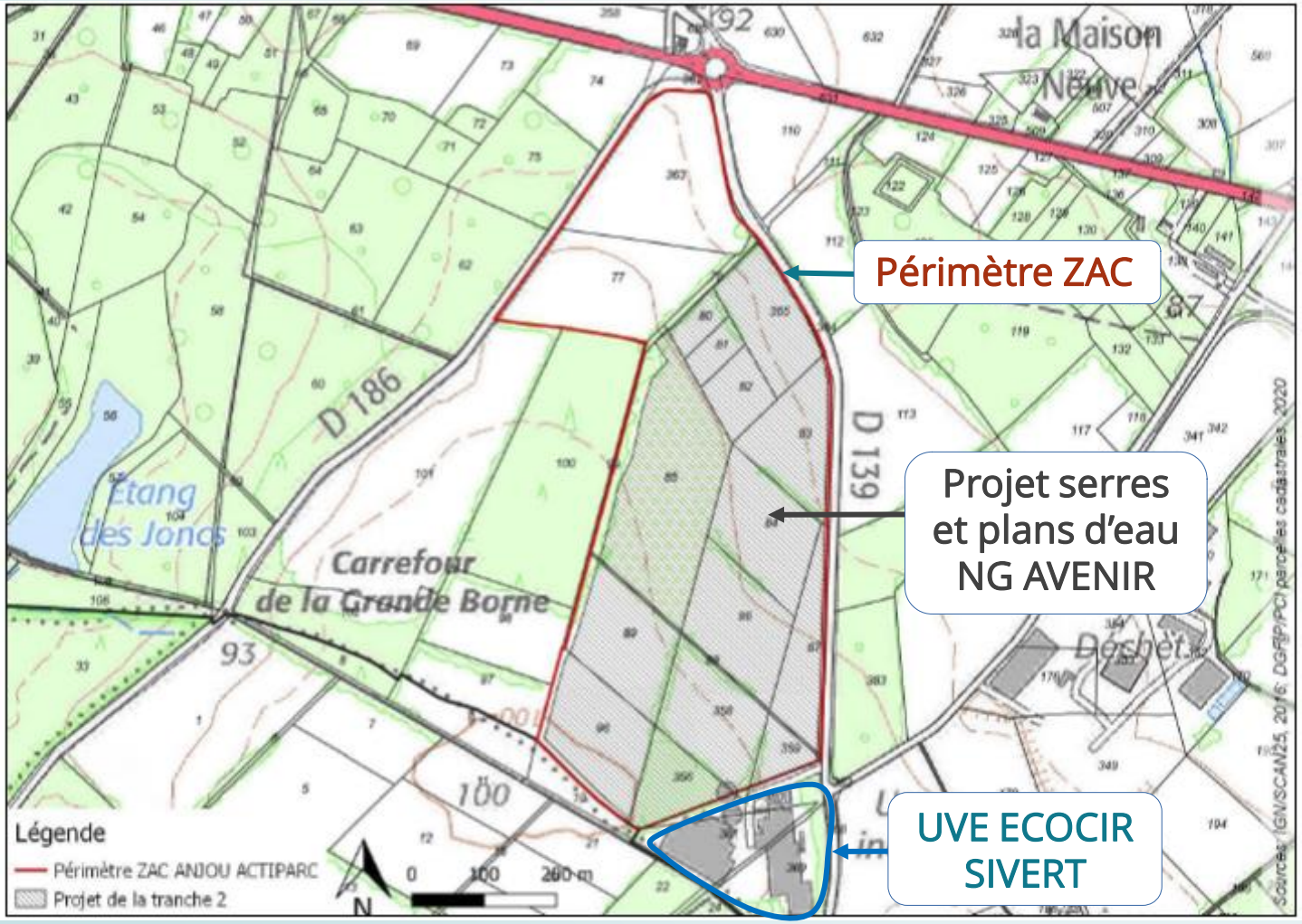

OBJECTIFS :

- Implantation de serres maraîchères (production hors-sol - tomates et concombres - 7 150 t/an)
- Valorisation de l'énergie fatale de l'UVE (projet ECOCIR)

CONTEXTE :

- ZAC Anjou-Actiparc La Salamandre, Lasse (49)
- Emprise de 21 ha
- 11 ha de serres maraîchères
- 2 bassins de stockage d'eau d'irrigation
- Récupération des eaux pluviales / Prélèvement d'eau souterraine / Recyclage des eaux du processus d'irrigation

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

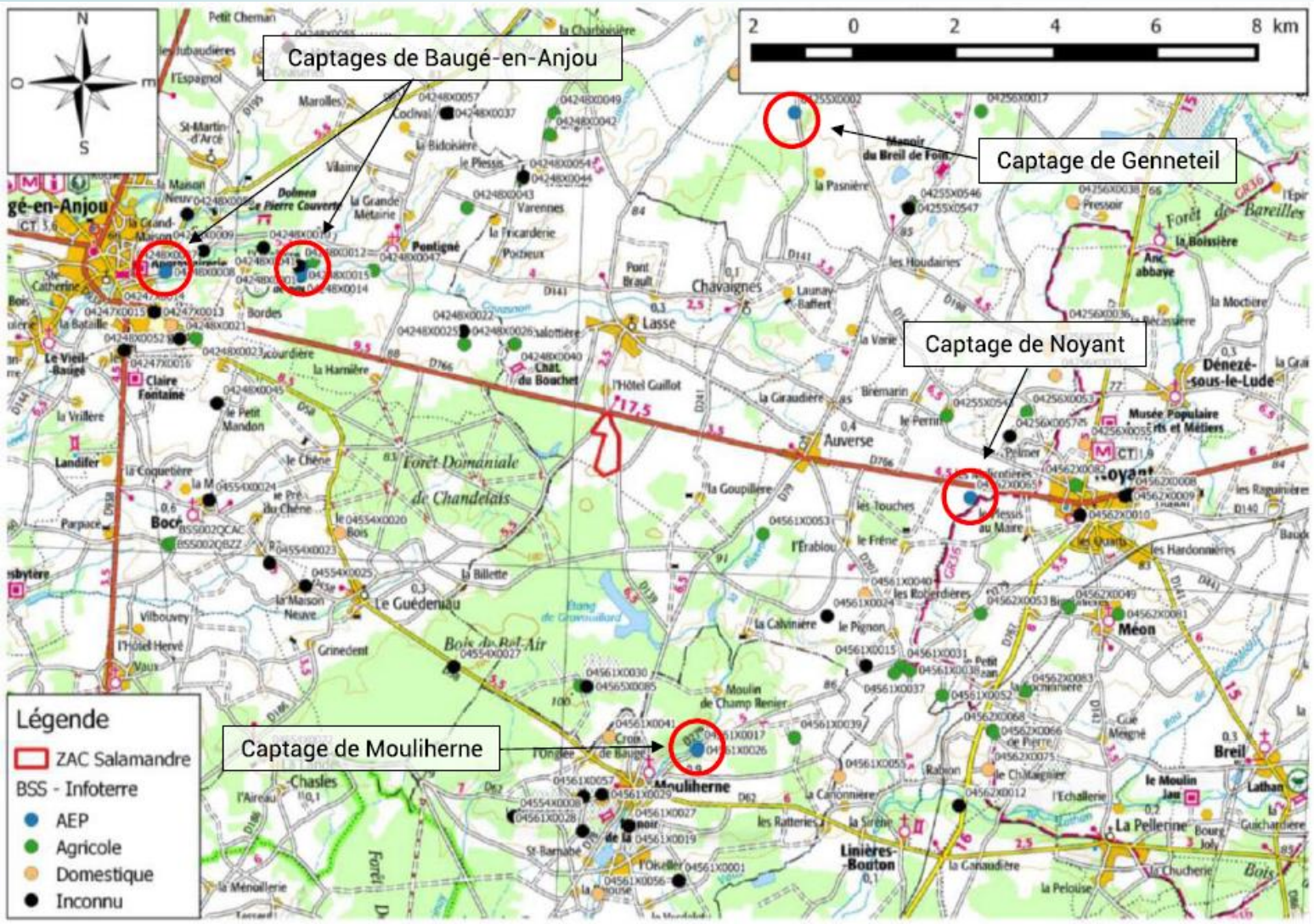

Projet situé dans le bassin versant du Couasnon

- pas de cours d'eau sur ou à proximité immédiate de son emprise

Contexte hydrogéologique sensible

- nappe supérieure libre du Séno-turonien → interdiction de nouveaux prélèvements en période estivale + état chimique médiocre (pesticides)
- nappe du Cénomanien classée en ZRE
- aucun captage d'Alimentation en Eau Potable à moins de 5 km du projet

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

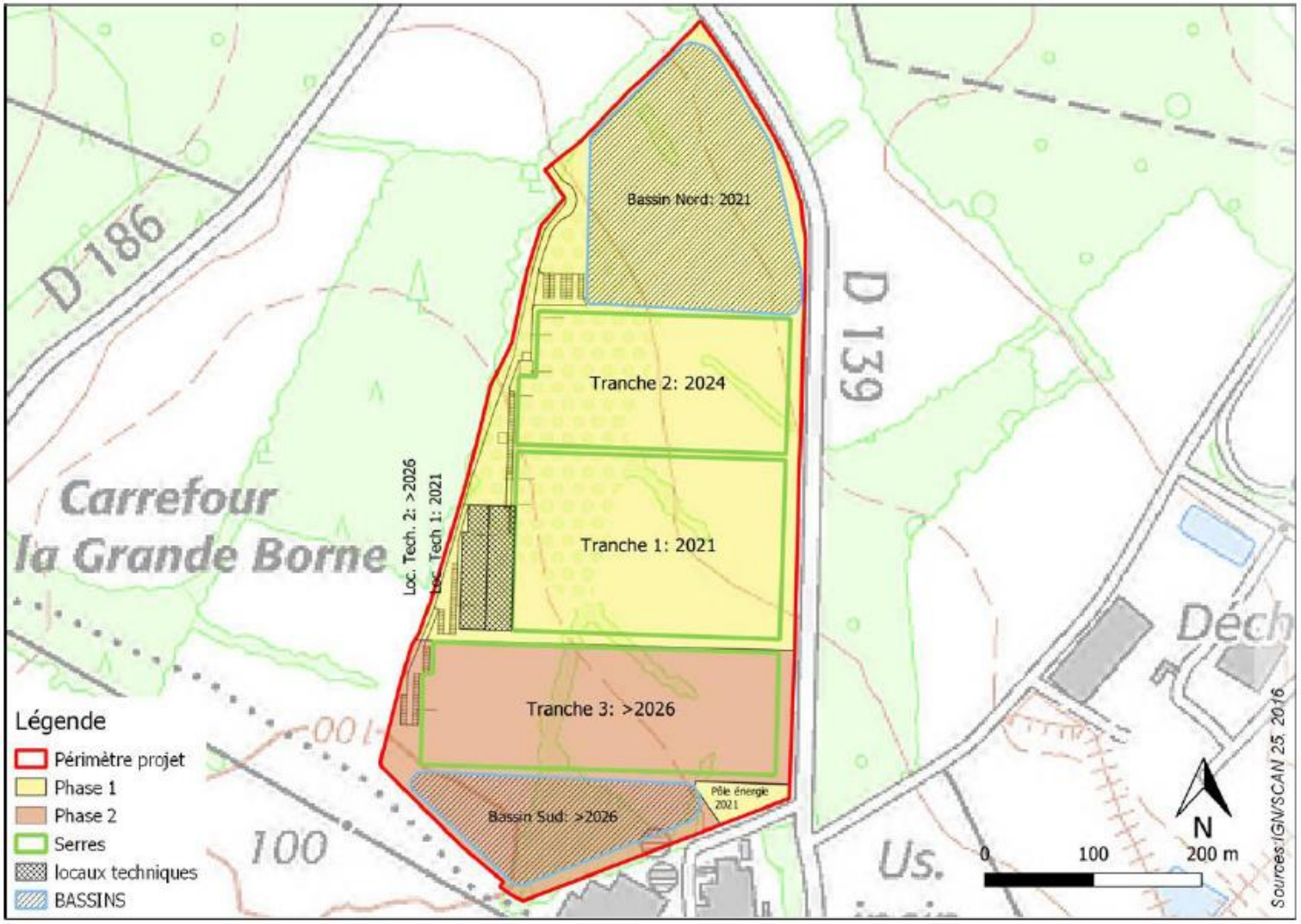

Phasage	Serres	Bassins	Autres
Phase 1	Tranche 1 : 4,1 ha	Bassin Nord : 3,7 ha 90 000 m³	Locaux annexes Pôle énergie
	Tranche 2 : 3,0 ha	/	/
Phase 2	Tranche 3 : 3,7 ha	Bassin Sud : 1,7 ha 30 000 m³	Locaux annexes
Total Phase 1	**~7 ha**	**90 000 m³**	
Total Phases 1+2	**~11 ha**	**120 000 m³**	

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

- **Besoins en eau du projet =** 15 500 m³/an/ha
  - ~110 000 m³/an pour un projet de 7 ha de serres
  - ~168 000 m³/an pour un projet de 11 ha de serres
- Récupération des eaux pluviales = 45 % du besoin
- Recyclage des eaux d'irrigation = 25 % du besoin
- **30 % restants = prélèvement d'eau souterraine**

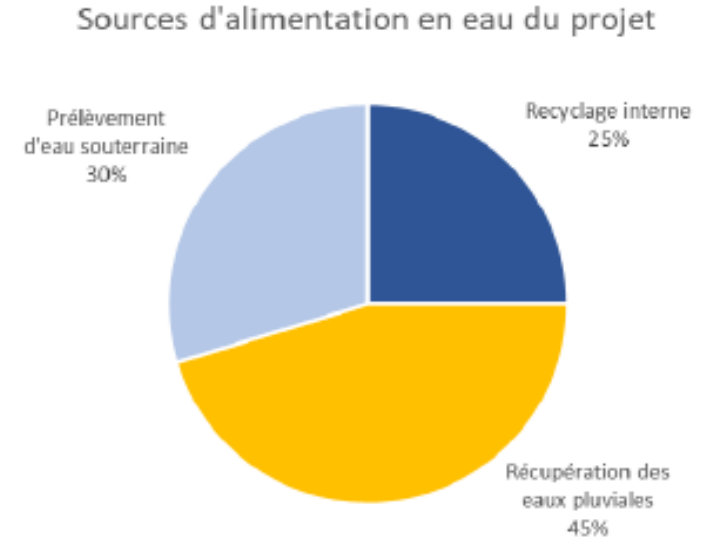

Prélèvement (en m³)	Prélèvement théorique maximal	Prélèvement intégrant une sécurité vis-à-vis du PSH
pour stockage (déc-mars)	43 200	37 843
pour irrigation directe (oct et nov)	7 326	0
maximal du projet	50 526	

<u>Faisabilité du projet</u> déduite :

- Des volumes de recyclage et de récupération des EP
- Des débits nominaux des 2 forages (F1+F2 = 15 m³/h max.)
- De l'interdiction de nouveaux prélèvements en période estivale (ZA déficitaire Aulnaies – Couasnon)
- Des conditions de remplissage (SAGE) pour le prélèvement pour stockage hivernal (décembre à mars inclus = 120 jours)
- Des conditions de prélèvement pour l'irrigation directe (octobre et novembre) : 1 année /2
- Des volumes disponibles sur l'UG 5 selon l'OUGC

Prélèvement max. = 51 000 m³/an

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

<u>Évolutions du projet</u> liées à la **phase de concertation** ayant eu lieu en amont de son dépôt :

- Un projet à 15 ha de serres, avec 1 seul bassin de récupération des eaux pluviales
- Essais de pompage révèlent le débit limitant des forages : 15 m^3/h max.
- Concertation avec la DDT, l'OUGC, le SAGE
- Prise en compte des contraintes imposées : pas de prélèvement en période estivale, période de remplissage de décembre à mars (120 j)
- Réduction à 11 ha de serres, intégration de 2 bassins d'une capacité totale de 120 000 m^3
- Les eaux pluviales deviennent la première source d'alimentation en eau du projet (45 % des besoins)

Prise en compte et intégration des remarques formulées par la cellule d'animation du SAGE

- Simulations en conditions limitantes (pluviométrie et restrictions prélèvements) : **volume manquant de <u>25 000 m^3/an</u> pour un projet à 11 ha**

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

Règle n°1 : RÉPARTITION DES VOLUMES DISPONIBLES PAR CATÉGORIES D'UTILISATEURS

En application de la disposition 2.A.2 du PAGD du SAGE Authion, le volume maximum prélevable dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant de l'Authion, est fixé à 45,7 millions de m³ par an soutenus par les volumes prélevés en Loire conformément à l'arrêté interpréfectoral n°D3-2009 n°366 du 9 juin 2009.

- La répartition du volume maximum disponible par catégorie d'utilisateurs est définie comme suit :
  - **19,8 %** sont affectés à l'alimentation en **eau potable** (dont 8,7% pour les usages domestiques extérieurs et assimilés) ;
  - **78,5 %** sont affectés à **l'irrigation** et aux **usages agricoles** ;
  - **1,7 %** sont affectés aux **usages industriels et économiques** (hors irrigation et usages agricoles).

Les nouvelles installations soumises à autorisation/déclaration en application de la législation loi sur l'eau [...] comme celles soumises à D, E, A [...] en application de la législation ICPE doivent être réalisées en conformité avec la présente répartition du volume maximum disponible [...].

➔ *Le volume maximal prélevable annuellement tant réglementairement que pratiquement et sous réserve de restriction ponctuelle serait ainsi de 51 000 m³ . La disponibilité de ce volume, prélevé annuellement en période hivernale existe, d'après l'OUGC.*

Le projet respecte la règle n°1 du SAGE Authion

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

Règle n°2 : EN UNITÉ DE GESTION DÉFICITAIRE, ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LA SUBSTITUTION / EN UNITÉ DE GESTION NON DÉFICITAIRE, ENCADRER LE STOCKAGE HIVERNAL DE L'EAU DANS DES RÉSERVES ÉTANCHES

- Le remplissage des plans d'eau soumis à autorisation/ déclaration IOTA doit respecter les seuils relatifs au Débit de Seuil Hivernal (DSH) et à la **Piézométrie de Seuil Hivernal (PSH)** présentés dans le tableau de la disposition n°2.A.1. du PAGD.
- Les périodes de remplissage sont fixées du **1er décembre au 31 mars** de chaque année. […]

Dans les unités de gestion déficitaires définies par l'étude des volumes prélevables et les Zones de Répartition des Eaux (ZRE), la création de nouveaux plans d'eau d'irrigation qui ne visent pas à l'objectif de substitution est acceptée sous réserve :

- De la démonstration par le pétitionnaire - dans le cadre du document d'incidence - de l'**absence d'impact du plan d'eau** sur l'unité de gestion correspondante.
- Que la **superficie cumulée des plans d'eau soit inférieure à 5% de la superficie du sous bassin versant unitaire** concerné et/ou le **nombre de plans d'eau soit inférieur à 3 par km²** du sous bassin versant unitaire concerné

➔ *Le prélèvement pour stockage dans les plans d'eau interviendra entre le 1er décembre et le 31 mars. Il sera soumis au respect du niveau de piézométrie de seuil hivernal (PSH).*

➔ *Les 2 plans d'eau du projet ne présentent pas une incidence significative sur l'unité de gestion du Couasnon (0,7% du débit au droit du projet). La densité de plans d'eau après projet sera de 0,05/km² et la portion de surface des plans d'eau cumulés représentera 0,76% du secteur.*

Le projet respecte la règle n°2 du SAGE Authion

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

OBJECTIF GÉNÉRAL N°GR-2 : **Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables**

- Moyen prioritaire 2.A : Organisation de la gestion collective
  - **DISPOSITION 2.A.1 :** Définir les objectifs d'étiages pour les débits et la piézométrie → **règle N°2 SAGE**
  - **DISPOSITION 2.A.2 :** Définir le volume prélevable et le répartir par catégories d'utilisateurs → **règle N°1 SAGE**

OBJECTIF GÉNÉRAL N°GR-3 : **Optimiser la gestion de l'eau**

- Moyen prioritaire 3.A : Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles
  - **DISPOSITION 3.A.1 :** Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau
  - **DISPOSITION 3.A.3 :** Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau

→ *Récupération des EP (45%), recyclage des eaux d'irrigation (25%), adaptation du prélèvement aux besoins (30%), suivi annuel conso.*

- Moyen prioritaire 3.B : Développement des économies d'eau des établissements publics et des particuliers
  - **DISPOSITION 3.B.2 :** Faire évoluer les comportement des citoyens en faveur des économies d'eau

→ *Équipements sanitaires dotés de matériels économes en eau*

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

OBJECTIF GÉNÉRAL N°GR-4 : Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages

- Moyen prioritaire 4.A : Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non réalimentés
  - **DISPOSITION 4.A.1 :** Améliorer la structure des forages pour réduire la communication entre les nappes

→ *Reprise du forage F1 pour isolement de la nappe du Cénomanien*

  - **DISPOSITION 4.A.3 :** En unité de gestion déficitaire, favoriser et encadrer le développement des retenues de substitution

→ Pour toute déclaration ou autorisation [...] pour la création de plan d'eau [...] les pétitionnaires doivent respecter ces seuils, via l'application de la règle n°2 du règlement du SAGE. *Le prélèvement respectera la PSH, qui est > aux autres seuils (PSA,POE).*

OBJECTIF GÉNÉRAL N°QE-9 : Réduire les flux de pollutions diffuses et ponctuelles

- Moyen prioritaire 9.C : Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels
  - **DISPOSITION 9.C.1 :** Améliorer la qualité des rejets ponctuels d'eaux usées

→ *Eaux usées traitées rejetées dans le bassin des eaux pluviales = abattement supplémentaire*

  - **DISPOSITION 9.C.2 :** Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaines

→ *Eaux pluviales des toitures réutilisées + eaux de ruissellement voiries infiltrées (noues, bassin) + pas de biocides.*

3- Les dossiers pour avis

a. Avis « Serres maraîchères et plans d'eau - SAS NG AVENIR - ZAC ANJOU ACTIPARC - LA SALAMANDRE LASSE – NOYANT-VILLAGES (49) »

Le projet est en conformité avec les dispositions du PAGD et avec le règlement du SAGE Authion

La cellule d'animation propose à la CLE un AVIS FAVORABLE avec réserves

Points de réserves :

- **Pas d'appoint** en eau d'irrigation depuis le réseau collectif d'**AEP**
- Mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC et de suivi dont **l'isolement du forage F1 de la nappe du Cénomanien**
- Projet à 11 ha de serres : **déficit de 25 000 m³/an d'eau** → solution ?

Points de vigilance :

- **Adaptation** du projet aux conséquences du **changement climatique** ?
- Rappel de l'application des **mesures restrictives** appliquées aux **irrigants** du territoire + en lien avec la révision de l'étude des Volumes Prélevables à venir

3- Les dossiers pour avis

b. Avis « Réalisation d'un forage d'eau de substitution PREMIER TECH HORTICULTURE – Vivy (49) »

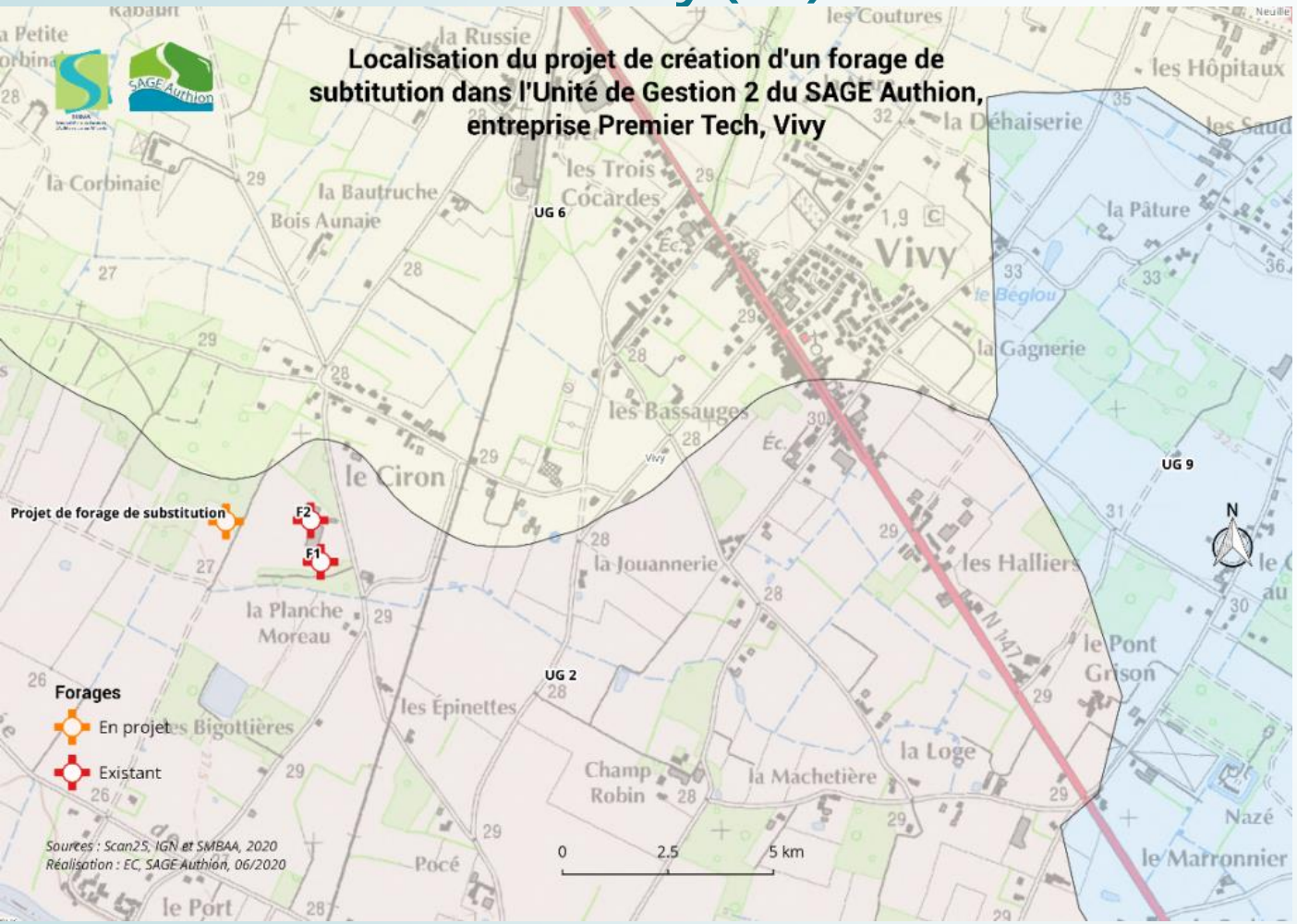

CONTEXTE

- 2 forages existants **dûment déclarés et autorisés**, devenus obsolètes et produisant un rendement insuffisant pour satisfaire les besoins en eau de son activité de production de terreau.
- Consommation annuelle entre 11 000 à 14 000 m³

↳ **Remplacement par un seul ouvrage** de 45 m de profondeur pour une **consommation annuelle stable**

PROBLEMATIQUE LIEE AUX VOLUMES PRELEVABLES

- Situé sur **l'UG 2** du bassin versant de l'Authion, le PADG du SAGE attribue :
  - un volume total de 5 113 444 m³/an pour l'agriculture,
  - **aucun volume pour les activités industrielles**

3- Les dossiers pour avis

b. Avis « Réalisation d'un forage d'eau de substitution PREMIER TECH HORTICULTURE – Vivy (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

RÈGLE N°1 : RÉPARTITION DES VOLUMES DISPONIBLES PAR CATÉGORIES D'UTILISATEURS

- **OBJECTIF GENERAL N°GR2** : REGLEMENTER ET ORGANISER LA GESTION DES VOLUMES PRELEVABLES
  - MOYEN PRIORITAIRE N°2.A : Organisation de la gestion collective
    - DISPOSITION N°2.A.2 : Définir le volume prélevable et le répartir par catégories d'utilisateurs

AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

- La nappe du Cénomanien a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 et arrêtés préfectoraux de décembre 2006 (37) et janvier 2006 (49).
- Le SDAGE (2016-2021) :
  - **Dispositions 6E-1 et 6E-2 du SDAGE** relative à sa partie captive définit le classement en nappe réservée en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP) et mise en place de schémas de gestion.

En l'état, le projet est compatible avec le SDAGE mais n'est pas en conformité avec les dispositions du PAGD et avec le règlement du SAGE Authion

3- Les dossiers pour avis

b. Avis « Réalisation d'un forage d'eau de substitution PREMIER TECH HORTICULTURE – Vivy (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

- Les prélèvements de PREMIER TECH HORTICULTURE étaient **déclarés et autorisés** lors de la réalisation de l'étude Volumes Prélevables, support aux calculs des volumes attribués par UG à chaque catégorie d'usages
  - ➔ Absence due à une **erreur administrative** commise lors de la transmission des données disponibles

➡ **Une régularisation** sera effectuée lors de la révision de l'étude Volumes Prélevables

AVIS FAVORABLE de la cellule d'animation de la CLE **sous réserve** de l'assurance que les prélèvements en eaux souterraines seront bien réalisés dans la nappe du Jurassique afin de respecter les prescriptions relatives à la préservation de la nappe du Cénomanien pour l'eau potable

3- Les dossiers pour avis

c. Avis « DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025 » (SMBAA)

CONTEXTE

Afin de poursuive des interventions de manière coordonnée sur le territoire, de répondre aux enjeux locaux et aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne, le SMBAA a élaboré et met en œuvre un **Contrat Territorial Eau (CTEau 2020-2025),** multi acteurs et multithématiques.

Ces travaux étant situés sur des terrains privés et faisant l'objet d'un financement public, **une Déclaration d'Intérêt Général** est nécessaire.

Ce projet concerne uniquement le **programme d'actions du volet milieux aquatiques** du CTEau du bassin de l'Authion partie Maine-et-Loire.

OBJECTIFS

- Rétablissement de la continuité écologique,
- Amélioration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- Diversification des habitats,
- Amélioration de la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Restauration et création de zones humides

- Concertation avec les acteurs locaux
- Prise en compte des différents usages

3- Les dossiers pour avis

c. Avis « DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025 » (SMBAA)

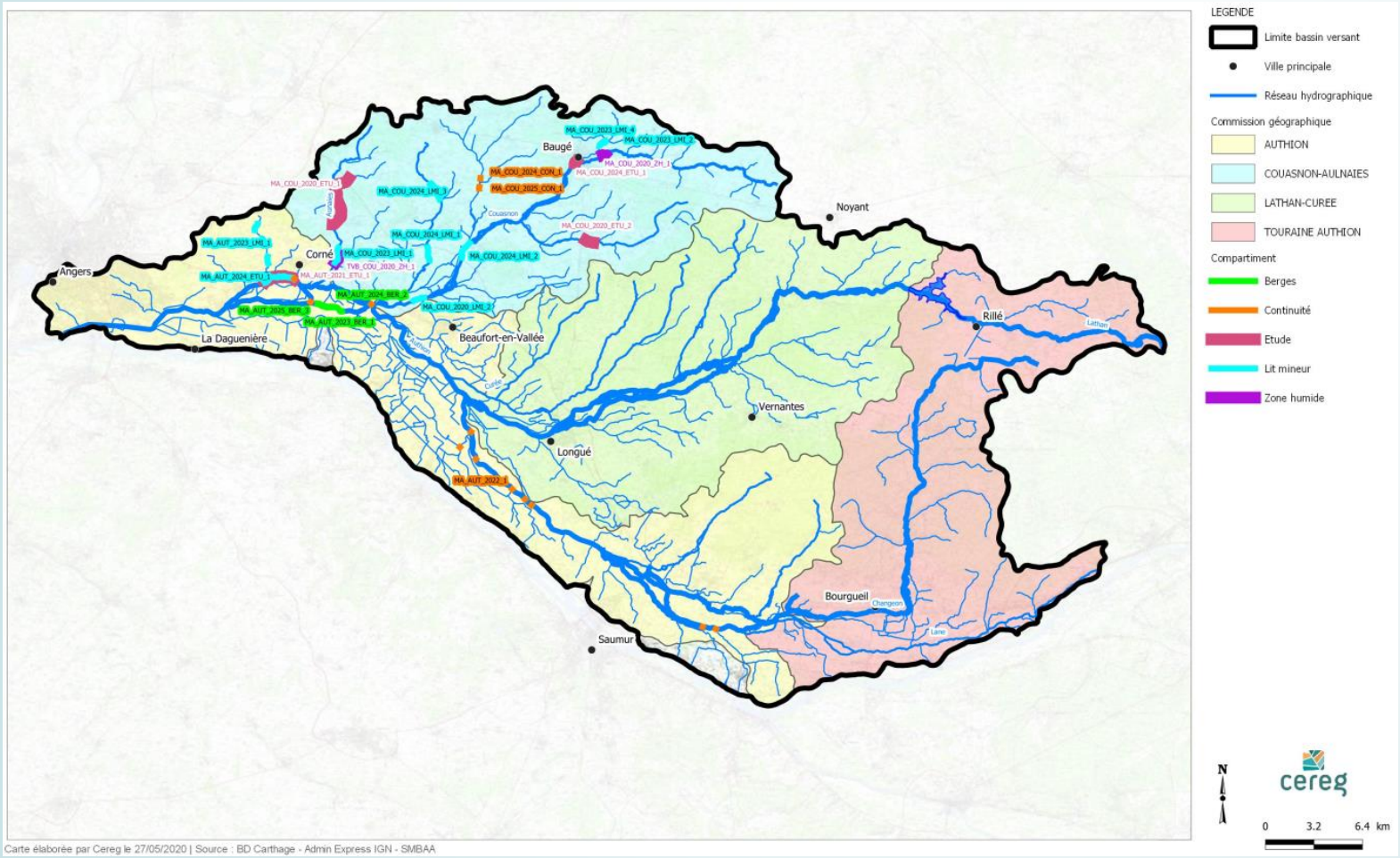

- <u>19 actions inscrites</u>
- Un dossier similaire a été réalisé pour le bassin versant de l'Authion partie Indre-et-Loire

3- Les dossiers pour avis

c. Avis « DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025 » (SMBAA)

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

- OBJECTIF GENERAL N°GR-4 : Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages
  - MOYEN PRIORITAIRE N°4.B : Développement de la capacité de stockage hivernal
    - DISPOSITION N°4.B.1 : Restaurer les zones humides
- OBJECTIF GENERAL N°MA-5 : Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant
  - MOYEN PRIORITAIRE N°5.A : Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau
    - DISPOSITION N°5.A.1 : Restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques
    - DISPOSITION N°5.A.3 : Améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et coordonner la mise en œuvre des différents contrats milieux
- OBJECTIF GENERAL N°MA-6 : Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques
  - MOYEN PRIORITAIRE N°6.A : Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique
    - DISPOSITION N°6.A.1 : Entretenir les cours d'eau du bassin versant de manière différenciée

3- Les dossiers pour avis

c. Avis « DIG et demande d'autorisation environnementale relatives aux travaux et études du programme d'actions du volet milieux aquatiques du contrat territorial eau du bassin de l'Authion 2020-2025 » (SMBAA)

Le projet est en conformité avec les dispositions du PAGD

Des compléments techniques seront apportés au fur et à mesure de l'avancement des actions référencées dans ce projet

AVIS **FAVORABLE** de la cellule d'animation de la CLE

4- Représentation dans les commissions

a. Communication

- **Rôle de la commission :**
  - Définir une stratégie de communication
  - Concerter, élaborer et définir la stratégie et les outils de communication
  - Elaborer des actions en cohérence avec les objectifs du SAGE
- **Composition :**
  - 4 représentants du SMBAA :
    - Patrice PEGE, président du SMBAA
    - Christian RUAULT, Vice-Président du SMBAA
    - Xavier DUPONT, Vice-Président du SMBAA
    - Sébastien BOUSSION, élu du SMBAA
  - 3 à 5 représentants de la CLE :
    - Le/la président(e) de la CLE
    - …

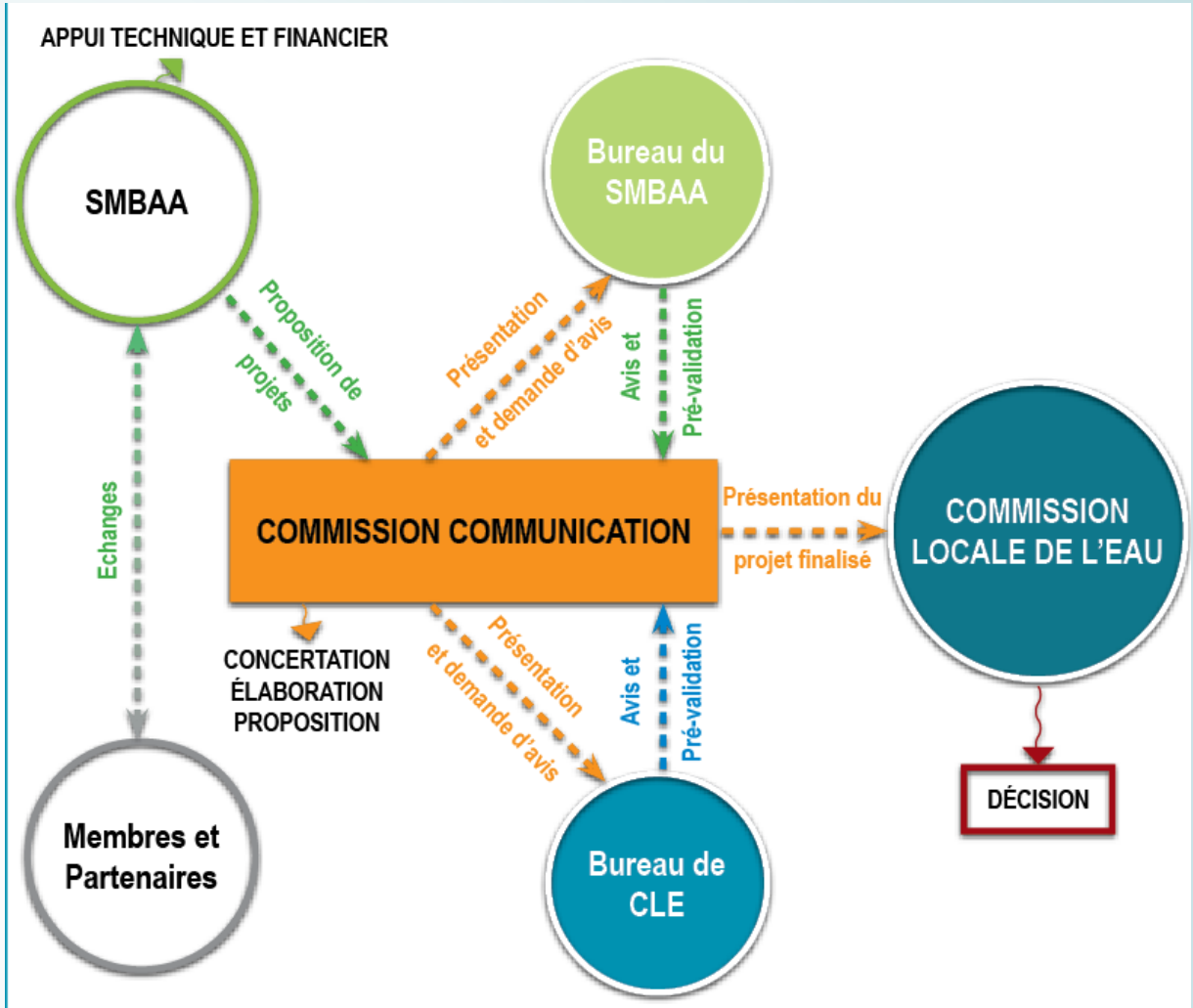

4- Représentation dans les commissions

a. Communication

- Le/la président(e) de la CLE
- …
- …

- …
- …

4- Représentation dans les commissions

b. Agricole

✓ **Financeurs** du CT Eau (Agence de L'Eau, Région PDL, Départements 49 et 37)

✓ Président de la commission agricole + élu référent Charte

CTEAU
Comité de pilotage
Volet Agricole
1 réunion par an

✓ **Structure chef de file** CT Eau = SMBAA

✓ **Animation agricole** du CT Eau = Chambre Régionale d'Agriculture

✓ Élus SMBAA

✓ Représentants du monde agricole

✓ Agriculteurs

✓ Représentants de la CLE

COMMISSION AGRICOLE
2 à 3 r° par an

Actions agricoles :

✓ Validation et suivi

✓ Portage politique

✓ Groupes de travail thématiques

✓ Mise en œuvre et suivi

CHARTE AGRICOLE
5 à 8 r° en 2021

Groupe Technique Prescripteurs
1 à 2 r° par an

✓ Multi-filières

✓ 1 élu référent de la commission agricole pilote les travaux de la Charte

4- Représentation dans les commissions

b. Agricole

- ✓ **Visites écoute-conseil**
- ✓ **Diagnostics-conseil agro-environnementaux** d'exploitation
- ✓ **Diagnostics-conseil économie d'eau en irrigation**
- ✓ Sensibilisation/**Diagnostic** de **conversion AB**
- ✓ **Suivi** agronomique

- ✓ **Essais structurants :** FNAMS, CDDL

- ✓ Révision étude **Volumes Prélevables**
- ✓ **Étude prospective** sur la gestion de l'eau du bassin versant face au **changement climatique** et la **dépendance à la Loire**

- ✓ **Animations techniques agricoles** (bout-de-champ, démonstrations)
- ✓ Animation de **groupes d'agriculteurs**
- ✓ **Essais** et **expérimentations** à vocation pédagogique
- ✓ Animations/**sensibilisation** à **l'aménagement du territoire**

- ✓ **Charte Agricole**

- ✓ **Bulletin Inf'Eau Authion**
- ✓ **Flyer haies**

- ✓ **Opérations de plantations de haies**

4- Représentation dans les commissions

b. Agricole

Composition actuelle

- Élus SMBAA
- Représentants du monde agricole
- Agriculteurs
- Représentants de la CLE (agriculteurs/trices)

3 à 5 représentants de la CLE :

- Le/la président(e) de la CLE
- …
- …

Membre	Représentation	Membre	Représentation
PATRICE PEGE (Président)	*SMBAA*	ANTONY BLOURDIER	*Association des irrigants*
JEANNICK CANTIN	*SMBAA*	THIERRY HAMARD	*CA 49*
CHRISTOPHE CARDET	*SMBAA*	VALÉRY LEBOUC	*Agriculteur AB Noyantais*
PIERRE YVES DEMION	*SMBAA*	PATRICK OLIVIER	*Syndicat vins SNB*
JÉRÔME HARRAULT	*SMBAA*	JEAN-LUC DUVEAU	*Syndicat vins Bourgueil*
PIERRE NOËL MEIGNAN	*SMBAA*	MICHEL DELANOUE	*Syndicat vins Bourgueil*
MICHEL LEBRETON	*SMBAA*	BRUNO NAVINEAU	*Agriculteur Sud 37*
DENIS LAIZE	*CA 49*	JIMMY DESSILLION	*Agriculteur Nord 37*
OLIVIER LEMARIÉ	*SPSM*	SYLVAIN KUPPEROTH	*Arboriculteur 49*
		CHRISTOPHE RAVEAU	*Agriculteur maïs semences*

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Dates CLE / réunion à prévoir

- Séance plénière de la CLE début mars 2021 (avant le 15 Mars) :
  - **Modification du règlement de la CLE** (mise à jour de la structure porteuse, …)
  - Validation du **Guide du riverain**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Emma COZLER, Chargée de mission Communication / SIG du SAGE Authion
Arnaud DECAS, Chargé de mission actions transversales / Modélisations hydrauliques du SAGE Authion
Auriane LEYMARIE, Chargée de mission reconquête quantité qualité de la ressource en eau

Commission Locale de l'Eau de l'Authion
Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Authion et de ses Affluents
1 boulevard du rempart – BEAUFORT EN ANJOU
Tél: 02.41.79.73.81
Mail : contact@sage-authion.fr

http://www.sage-authion